FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Date d'édition/Date de révision : 2 Avril 2025 Version : 12.01

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : CATALYST THINNER 6051

Code du produit : 1.921.6051/E2.5

Autres moyens d'identification

Non disponible.

PCN Type : Industriel UFI : Industriel : Industriel UFI

d'utilisation

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Applications industrielles.
Utilisation de la substance/ : Revêtement.; Diluant.

du mélange

Utilisations non : Le produit n'est pas destiné, étiqueté ou emballé pour l'usage du consommateur.

recommandées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG Industries (UK) Ltd. Needham Road, Stowmarket, Suffolk, IP14 2AD, UK Tel: +44 (0) 1449 773 338

PPG Industries Italia S.r.l., Via Comasina, 121, 20161 Milano, Italy Tel: +39 02 6404.1

Adresse email de la : Product.Stewardship.EMEA@ppg.com

personne responsable

pour cette FDS

Contact national

PPG Industries France,

1 rue de l'Union, 92250 RUEIL-MALMAISON, FRANCE

Tél. +33 (0)1 57 61 00 00

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59 (Association ORFILA, organisme agréé prévu au 4ème alinéa de l'article L231-7 du code du travail)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

French (FR) France France 1/26

CATALYST THINNER 6051

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Carc. 2, H351 Repr. 2, H361d **STOT SE 3, H336** Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement

Mentions de danger

: Liquide et vapeurs inflammables.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible de nuire au foetus.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention

: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Intervention

: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

Stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination

dangereux

: Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales,

régionales, nationales, et internationales.

P202, P280, P210, P308 + P313, P403 + P233, P501

Ingrédients dangereux

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: acétate de n-butyle; 5-méthylhexan-2-one et 4-méthylpentan-2-one

: Contient du (de la) dilaurate de dibutylétain et dibutyltin di(acetate). Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles

: Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants

: Non applicable.

2/26 French (FR) **France France**

CATALYST THINNER 6051

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Avertissement tactile de danger

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	% en poids	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Indice: 607-025-00-1	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
5-méthylhexan-2-one	REACH #: 01-2119472300-51 CE: 203-737-8 CAS: 110-12-3 Indice: 606-026-00-4	≥10 - <25	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Repr. 2, H361d (inhalation)	ETA [inhalation (gaz)] = 5000 ppm	[1] [2]
4-méthylpentan-2-one	REACH #: 01-2119473980-30 CE: 203-550-1 CAS: 108-10-1 Indice: 606-004-00-4	≥10 - ≤20	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H336 EUH066	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l EUH066: C ≥ 20%	[1] [2]
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Indice: 607-195-00-7	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
pentane-2,4-dione	REACH #: 01-2119458968-15 CE: 204-634-0 CAS: 123-54-6 Indice: 606-029-00-0	≥5.0 - ≤10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331	ETA [oral] = 570 mg/kg ETA [dermique] = 790 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 5.1 mg/l	[1]
xylène	REACH #:	≥5.0 - ≤8.8	Flam. Liq. 3, H226	ETA [dermique] =	[1] [2]

French (FR) France France 3/26

CATALYST THINNER 6051

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

RODKIQUE 3. SOIII		alions s	ur les composants	3	
	01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7		Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	1700 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	REACH #: 01-2119455851-35 CE: 918-668-5 CAS: 128601-23-0	≥5.0 - ≤8.4	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	-	[1] [2]
acétate de 2-éthylhexyle	CE: 203-079-1 CAS: 103-09-3	≥1.0 - ≤5.0	Skin Irrit. 2, H315	-	[1]
éthylbenzène	REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Indice: 601-023-00-4	≤1.5	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [inhalation (vapeurs)] = 17.8 mg/l	[1] [2]
dilaurate de dibutylétain	REACH #: 01-2119496068-27 CE: 201-039-8 CAS: 77-58-7	<0.30	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Muta. 2, H341 Repr. 1B, H360FD STOT SE 1, H370 (thymus) STOT RE 1, H372 (thymus) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1] [2]
dibutyltin di(acetate)	REACH #: 01-2119634587-29 CE: 213-928-8 CAS: 1067-33-0 Indice: 050-033-00-X	<0.30	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Muta. 2, H341 Repr. 1B, H360FD STOT SE 1, H370 (thymus) (orale) STOT RE 1, H372 (système immunitaire) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

	French (FR)	France	France	4/26
- 1	,			

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

Code : 1.921.6051/E2.5 Date d'édition/Date de révision : 2 Avril 2025

CATALYST THINNER 6051

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

XYLENE: Plusieurs enregistrements REACH couvrent la substance avec les isomères du xylène, l'éthylbenzène (et le toluène). Les autres descriptions REACH sont: 01-2119555267-33 mélange réactionnel d'éthylbenzène, de m-xylène et de p-xylène, 01-2119486136-34 hydrocarbures aromatiques, C8, 01-2119539452-40 mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en

maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel

immédiatement à un médecin.

Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en

cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la

respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au

savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants

ni de diluants.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou

l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de

formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le

bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer

somnolence ou vertiges.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement

rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges

évanouissement poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

French (FR) France France 5/26

CATALYST THINNER 6051

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur sécheresse gerçure

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques: Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

French (FR) France France 6/26

CATALYST THINNER 6051

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans

French (FR) France France 7/26

CATALYST THINNER 6051

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

- : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- Stocker entre les températures suivantes: 0 à 35°C (32 à 95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

France

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

French (FR)

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
acétate de n-butyle	Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 50 ppm. VME 8 heures: 241 mg/m³. VLE 15 minutes: 150 ppm. VLE 15 minutes: 723 mg/m³.
5-méthylhexan-2-one	Ministère du travail (France, 6/2024) Absorbé par la peau. VME 8 heures: 20 ppm. VME 8 heures: 95 mg/m³. VLE 15 minutes: 475 mg/m³. VLE 15 minutes: 100 ppm.
4-méthylpentan-2-one	Ministère du travail (France, 6/2024) Carc 2. VME 8 heures: 20 ppm. VME 8 heures: 83 mg/m³. VLE 15 minutes: 208 mg/m³. VLE 15 minutes: 50 ppm.
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Ministère du travail (France, 6/2024) Absorbé par la peau. VLE 15 minutes: 550 mg/m³. VLE 15 minutes: 100 ppm. VME 8 heures: 275 mg/m³. VME 8 heures: 50 ppm.

France

8/26

Code : 1.921.6051/E2.5

Date d'édition/Date de révision

: 2 Avril 2025

CATALYST THINNER 6051

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

·	•
xylène	Ministère du travail (France, 6/2024) [xylènes, isomères mixtes,
	purs] Absorbé par la peau.
	VLE 15 minutes: 442 mg/m³.
	VLE 15 minutes: 100 ppm.
	VME 8 heures: 221 mg/m³.
	VME 8 heures: 50 ppm.
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques <	Ministère du travail (France, 9/2023) [hydrocarbures en C6-C12]
0.1% cumène	VME 8 heures: 1000 mg/m³. Forme: vapeur.
	VLE 15 minutes: 1500 mg/m³. Forme: vapeur.
éthylbenzène	Ministère du travail (France, 6/2024) Absorbé par la peau.
	VME 8 heures: 20 ppm.
	VME 8 heures: 88.4 mg/m³.
	VLE 15 minutes: 442 mg/m³.
	VLE 15 minutes: 100 ppm.
dilaurate de dibutylétain	Ministère du travail (France, 6/2024) [etain (composés
	organiques d')]
	VME 8 heures: 0.1 mg/m³ (en Sn).
	VLE 15 minutes: 0.2 mg/m³ (en Sn).
dibutyltin di(acetate)	Ministère du travail (France, 6/2024) [etain (composés
	organiques d')]
	VME 8 heures: 0.1 mg/m³ (en Sn).
	,
	VLE 15 minutes: 0.2 mg/m³ (en Sn).

Procédures de surveillance recommandées Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/ composant	Exposition		Valeur
acétate de n-butyle	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique	300 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Effets: Systémique	11 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Effets: Systémique	2 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale	Effets: Systémique	2 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	Effets: Systémique	3.4 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée	Effets: Systémique	6 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Effets: Systémique	7 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée	Effets: Systémique	11 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique	12 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Effets: Local	35.7 mg/m³

French (FR) France France 9/26

CATALYST THINNER 6051

French (FR)

France

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TODINGOL 0: 00	introics ac resposition/protection i	IIdividadilo	
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique	48 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	Effets: Local	300 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	Effets: Systémique	300 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Local	300 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Effets: Local	600 mg/m³ 600 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Effets:	600 mg/m²
5-méthylhexan-2-one	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Systémique Effets: Systémique	5.12 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie	Effets:	5.12 mg/kg bw/jour
	cutanée	Systémique	14.0
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Effets:	14.2 mg/kg bw/jour
	DNEL Daniel Communication	Systémique	47.0405
	DNEL - Population générale - Long terme -	Effets:	17.8125 mg/m³
	Inhalation	Systémique	
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets:	100.25 mg/m³
		Systémique	
	DNEL - Population générale - Court terme -	Effets:	146.5 mg/m³
	Inhalation	Systémique	
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Effets:	196.3 mg/m³
		Systémique	
4-méthylpentan-2-one	DNEL - Population générale - Long terme - Voie	Effets:	4.2 mg/kg bw/jour
	cutanée	Systémique	3 3 3
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Effets:	11.8 mg/kg bw/jour
	Divide operations designed velocations	Systémique	11.5 mg/ng 21//jear
	DNEL - Population générale - Long terme -	Effets: Local	14.7 mg/m³
	Inhalation	Lifets. Local	14.7 1119/111
		Effets:	14.7 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation		14.7 mg/m³
		Systémique	02/3
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Local	83 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets:	83 mg/m³
		Systémique	455.0 / 3
	DNEL - Population générale - Court terme -	Effets: Local	155.2 mg/m³
	Inhalation		
	DNEL - Population générale - Court terme -	Effets:	155.2 mg/m³
	Inhalation	Systémique	
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Effets: Local	208 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Effets:	208 mg/m³
		Systémique	
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Effets: Systémique	4.2 mg/kg bw/jour
acétate de 2-méthoxy-	DNEL - Population générale - Long terme -	Effets: Local	33 mg/m³
1-méthyléthyle	Inhalation	Enoto: Local	00 mg/m
1 meanylearyle	DNEL - Population générale - Long terme -	Effets:	33 mg/m³
	Inhalation	Systémique	oo mg/m
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie	Effets:	36 mg/kg bw/jour
	orale	Systémique	30 mg/kg bw/jour
		•	275 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets:	275 mg/m³
	DNEL Deputation adaptivate Lauretanna M. C.	Systémique	220
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie	Effets:	320 mg/kg bw/jour
	cutanée	Systémique	
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Effets: Local	550 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Effets:	796 mg/kg bw/jour
		Systémique	
pentane-2,4-dione	DNEL - Population générale - Long terme - Voie	Effets:	7 mg/kg bw/jour
			1

France

10/26

CATALYST THINNER 6051

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

			<u> </u>
	orale DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cuta		12 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Systémique n Effets: Systémique	84 mg/m³
xylène	DNEL - Population générale - Long terme - Vorale	•	5 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Effets: Local	65.3 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique	65.3 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - \cutanée		125 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cuta		212 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	n Effets: Local	221 mg/m³ 221 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	Effets: Local	260 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	Effets: Systémique	260 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalatio DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalatio	n <i>Effets: Local</i>	442 mg/m³ 442 mg/m³
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cuta		25 mg/kg bw/jour
Gumeno	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	n Effets: Systémique	150 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - \cutanée	•	11 mg/kg
	DNEL - Population générale - Long terme - Vorale	Voie Effets: Systémique	11 mg/kg
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique	32 mg/m³
acétate de 2-éthylhexyle	DNEL - Population générale - Long terme - Vorale	Voie Effets: Systémique	1.5 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique	3 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Vocutanée	Voie Effets: Systémique	15 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Systémique	17 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cuta	Systémique	30 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	Effets: Local	35.5 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Effets: Local	35.5 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalatio		71 mg/m ³
44blb.a.m	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation		71 mg/m³
éthylbenzène	DMEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation DMEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	n <i>Effets:</i>	442 mg/m³ 884 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Vorale	Systémique Voie Effets: Systémique	1.6 mg/kg bw/jour
Franch (FD)	France		44/00
French (FR)	France Fra	ance	11/26

CATALYST THINNER 6051

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

			T.=
	DNEL - Population générale - Long terme -	Effets:	15 mg/m³
	Inhalation	Systémique	
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets:	77 mg/m³
		Systémique	
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Effets:	180 mg/kg bw/jour
		Systémique	
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Effets: Local	293 mg/m³
dilaurate de dibutylétain	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée	Effets:	2.08 mg/kg bw/jour
		Systémique	
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie	Effets:	0.5 mg/kg bw/jour
	cutanée	Systémique	
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie	Effets:	0.0031 mg/kg bw/jour
	orale	Systémique	
	DNEL - Population générale - Long terme -	Effets:	0.0046 mg/m ³
	Inhalation	Systémique	
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie	Effets:	0.02 mg/kg bw/jour
	orale	Systémique	
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets:	0.02 mg/m³
	DNEL Dandeformator L C 11	Systémique	0.04
	DNEL - Population générale - Court terme -	Effets:	0.04 mg/m³
	Inhalation	Systémique	0.050
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Effets:	0.059 mg/m³
	DNEL Danielian of of the Land	Systémique	0.40
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie	Effets:	0.16 mg/kg bw/jour
	cutanée	Systémique	0.40
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Effets:	0.43 mg/kg bw/jour
	DNEL Demulation managed - Count towns - M. I.	Systémique	0 E mag/len h/:
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie	Effets:	0.5 mg/kg bw/jour
	cutanée	Systémique	0.00
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée	Effets:	2.08 mg/kg bw/jour
dibutultin di/acatata\	DNEL Deputation générale Court terres Mais	Systémique	1 E ug/kg bu//:
dibutyltin di(acetate)	DNEL - Population générale - Court terme - Voie	Effets:	1.5 μg/kg bw/jour
	orale	Systémique	1 E ug/kg bu//:
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie	Effets:	1.5 μg/kg bw/jour
	orale	Systémique	2.22 ug/m³
	DNEL - Population générale - Court terme -	Effets:	2.22 μg/m³
	Inhalation	Systémique Effets:	2 22 ug/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation		2.22 μg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Systémique Effets:	14.8 μg/m³
	DIVEL - Operateurs - Long terme - Initialation		14.0 μg/111
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Systémique Effets:	18.8 μg/m³
	DIVEL - Operateurs - Court terme - Initialation	Systémique	10.0 μg/111
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie	Effets:	0.15 mg/kg bw/jour
	cutanée	Systémique	o. 15 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie	Effets:	0.15 mg/kg bw/jour
	cutanée	Systémique	o. 15 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée	Effets:	0.42 mg/kg bw/jour
	Operations - Court terms - voie outainee	Systémique	0.42 mg/ng bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Effets:	0.42 mg/kg bw/jour
	Divine - Operations - Long terms - Vole cutalise	Systémique	0.72 mg/kg bw/joui
DNEC		Systemyas	

PNEC

Traile Traile Traile

: 2 Avril 2025

Code : 1.921.6051/E2.5 Date d'édition/Date de révision

CATALYST THINNER 6051

French (FR)

France

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Description du milieu - Méthode	Valeur
	Eau douce	
acétate de n-butyle		0.18 mg/l
	Eau de mer	0.018 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0.981 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer	0.0981 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	35.6 mg/l
	Sol	0.0903 mg/kg
5-méthylhexan-2-one	Eau douce - Facteurs d'Éyaluation	0.1 mg/l
	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation	0.01 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	100 mg/l
	Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre	1.12 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre	0.112 mg/kg dwt
	Sol - Partage à l'Équilibre	0.166 mg/kg dwt
4-méthylpentan-2-one	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	0.6 mg/l
	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation	0.06 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	27.5 mg/l
	Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre	8.27 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre	0.83 mg/kg
	Sol - Partage à l'Équilibre	1.3 mg/kg
acétate de 2-méthoxy-	Eau douce	0.635 mg/l
1-méthyléthyle	Eau de mer	0.0635 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3.29 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer	
		0.329 mg/kg
	Sol	0.29 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l
pentane-2,4-dione	Eau douce	0.026 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0.155 mg/kg dwt
	Eau de mer	0.0026 mg/l
	Sédiment d'eau de mer	0.0155 mg/kg dwt
	Sol	0.01582 mg/kg dwt
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	1.32 mg/l
xylène	Eau douce	0.327 mg/l
	Eau de mer	0.327 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6.58 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/kg dwt
	Sol	2.31 mg/kg
éthylbenzène	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	0.1 mg/l
	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation	0.01 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs	9.6 mg/l
	d'Évaluation	3.0 mg/i
	Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre	13.7 ma/ka dut
		13.7 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre	1.37 mg/kg dwt
	Sol - Partage à l'Équilibre	2.68 mg/kg dwt
Pl.,	Empoisonnement Secondaire	20 mg/kg
dilaurate de dibutylétain	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	0.000463 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0.05 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer	0.005 mg/kg
	Sol	0.0407 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	100 mg/l
	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation	0.0000463 mg/l
dibutyltin di(acetate)	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	0.001 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs	1.63 mg/l
Franch (ED)	Eronoo Eronoo	12/26

France

13/26

Sol - Partage à l'Équilibre

Code : 1.921.6051/E2.5

CATALYST THINNER 6051

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| d'Évaluation | Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre | 0.062 mg/kg dwt | 0.006 mg/kg wwt

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

0.05 mg/kg wwt

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Lunettes anti-éclaboussures. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquement répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EM 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Gants

: Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

À porter éventuellement: Chloroprène, caoutchouc butyle, caoutchouc nitrile Recommandé: alcool polyvinylique (PVA), Viton®

Protection corporelle

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

French (FR) France France 14/26		French (FR)			14/26
---------------------------------	--	-------------	--	--	-------

Date d'édition/Date de révision : 2 Avril 2025

CATALYST THINNER 6051

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Autre protection cutanée

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

Utiliser avec une ventilation adéquate. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Type de masque : masque complet demi-masque Type de filtre : filtre de vapeurs organiques (Type A) filtre à particules P3 Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide. Couleur : Incolore.

Odeur Caractéristique. Point de fusion/point de Indéterminé.

congélation

Point d'ébullition, point : >37.78°C

d'ébullition initial et intervalle

d'ébullition

Inflammabilité : Indéterminé. Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Limites inférieure et supérieure d'explosion : Non disponible.

Point d'éclair : Vase clos: 23°C

Température d'auto-

inflammabilité

Nom des composants	°C	°F	Méthode
acétate de 2-éthylhexyle	268	514.4	

Température de décomposition

: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir

Section 7).

: Non applicable. рH

Dynamique (température ambiante): Non disponible. **Viscosité**

Cinématique (température ambiante): Non disponible.

Cinématique (40°C): >21 mm²/s

Viscosité : < 30 s (ISO 6mm)

Solubilité i

Support	Résultat
l'eau froide	Non soluble

French (FR)	France	France	15/26

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

Code : 1.921.6051/E2.5 Date d'édition/Date de révision : 2 Avril 2025

CATALYST THINNER 6051

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Coefficient de partition noctanol/eau (log Pow)

: Non applicable.

Pression de vapeur

Pression de vapeur à 20 °C Pression de vapeur à 50 °C

Nom des composants

Méthode mm Hg kPa Méthode Hg Méthode

Tréchylpentan-2-one 15.75128 2.1

Densité relative : 0.87

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Le produit lui-même n'est pas explosif, mais la formation d'un mélange de vapeur

ou de poussière avec l'air est possible.

Propriétés comburantes: Le produit ne présente pas de danger d'oxydation.

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit

ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

: Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières

....90.00000

10.4 Conditions à éviter : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à

des températures élevées.

Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement

exothermiques: agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de

décomposition dangereux suivantes : oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Provoque une irritation cutanée.

Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.

Susceptible de provoquer le cancer.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité aiguë

French (FR)	France	France	16/26
()			

: 2 Avril 2025

Code : 1.921.6051/E2.5 Date d'édition/Date de révision

CATALYST THINNER 6051

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Résultat	Dosage / Exposition
acétate de n-butyle	Lapin - Voie cutanée - DL50	>17600 mg/kg
_	Rat - Voie orale - DL50	10.768 g/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	2000 ppm [4 heures]
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	>21.1 mg/l [4 heures]
5-méthylhexan-2-one	Lapin - Voie cutanée - DL50	8.14 g/kg
	Rat - Voie orale - DL50	5657 mg/kg
	Effets toxiques: Comportemental -	
	Tremblement Comportemental - Ataxie	
	Rat - Inhalation - CL50 Gaz.	5000 ppm [4 heures]
4-méthylpentan-2-one	Rat - Voie orale - DL50	2.08 g/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	>5000 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	11 mg/l [4 heures]
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	Lapin - Voie cutanée - DL50	>5 g/kg
	Rat - Voie orale - DL50	6190 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	30 mg/l [4 heures]
pentane-2,4-dione	Rat - Voie orale - DL50	570 mg/kg
·	Rat - Voie cutanée - DL50	790 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	5.1 mg/l [4 heures]
xylène	Rat - Voie orale - DL50	4.3 g/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	1.7 g/kg
Hydrocarbures, C9, substances	Rat - Voie orale - DL50	8400 mg/kg
aromatiques < 0.1% cumène	Effets toxiques: Comportemental - Somnolence	
	(activité déprimée générale) Comportemental -	
	Tremblement Poumon, thorax ou respiration -	
	Autres changements	
	Lapin - Mâle, Femelle - Voie cutanée - DL50	>2000 mg/kg
acétate de 2-éthylhexyle	Rat - Voie orale - DL50	3 g/kg
éthylbenzène	Rat - Voie orale - DL50	3.5 g/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	17.8 g/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	17.8 mg/l [4 heures]
dilaurate de dibutylétain	Rat - Voie orale - DL50	2071 mg/kg
dibutyltin di(acetate)	Lapin - Voie cutanée - DL50	2318 mg/kg
	Effets toxiques: Peau après une exposition	
	systémique - Dermatite, autre	

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
√oie orale	5728.64 mg/kg
Voie cutanée	5857.21 mg/kg
Inhalation (gaz)	25401.03 ppm
Inhalation (vapeurs)	23.13 mg/l

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat
kylène	<u>Lapin - Peau - Irritant moyen</u> Quantité/concentration appliquée: 500 mg Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Conclusion/Résumé

Peau : Provoque une irritation de la peau.
Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

French (FR)	France	France	17/26
-------------	--------	--------	-------

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

Code : 1.921.6051/E2.5 Date d'édition/Date de révision : 2 Avril 2025

CATALYST THINNER 6051

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé

Peau : Ďaprès les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : Ďaprès les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

paprès les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/composant	Test	Résultat
万 -méthylhexan-2-one	Lapin - Inhalation OECD 414 1250 ppm	Développement: Incertain

Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
acétate de n-butyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
4-méthylpentan-2-one	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
xylène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
-	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
dilaurate de dibutylétain	Catégorie 1	-	thymus
dibutyltin di(acetate)	Catégorie 1	orale	thymus

Conclusion/Résumé

Feut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant		Voie d'exposition	Organes cibles
dilaurate de dibutylétain	Catégorie 2 Catégorie 1 Catégorie 1	-	organes de l'audition thymus système immunitaire

Conclusion/Résumé

paprès les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Conclusion/Résumé

paprès les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Informations sur les voies : Non disponible.

d'exposition probables

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.

10.00		French (FR)	France	France	18/26
-------	--	-------------	--------	--------	-------

CATALYST THINNER 6051

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau.

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges

évanouissement poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur sécheresse gerçure

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels

immédiats

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition prolongée

Effets potentiels

immédiats

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets potentiels différés: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Généralités : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des

gerçures et/ou une dermatite.

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du

niveau d'exposition.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

: Susceptible de nuire au foetus.

Autres informations :

French (FR) France France 19/26

CATALYST THINNER 6051

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation. L'exposition répétée à des concentrations élevées de vapeurs peut provoquer une irritation du système respiratoire et des lésions permanentes au cerveau et au système nerveux. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols à des concentrations supérieures aux limites d'exposition préconisées provoque des maux de tête, des états de somnolence, des nausées et peut aboutir à une perte de connaissance ou à la mort. Éviter le contact avec la peau et les vêtements.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

☑ produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

In'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat Espèces		Dosage / Exposition	
acétate de n-butyle	Aiguë - CL50	Poisson	18 mg/l [96 heures]	
5-méthylhexan-2-one	Aiguë - CL50	Poisson	159 mg/l [96 heures]	
4-méthylpentan-2-one	Aiguë - CL50	Poisson	>179 mg/l [96 heures]	
acétate de 2-méthoxy-	Aiguë - CL50 - Eau douce	Poisson - Truite -	134 mg/l [96 heures]	
1-méthyléthyle		Oncorhynchus mykiss		
Hydrocarbures, C9,	CL50	Poisson	9.2 mg/l [96 heures]	
substances aromatiques <				
0.1% cumène				
éthylbenzène	Aiguë - CE50 - Eau douce	Daphnie	1.8 mg/l [48 heures]	
-	Chronique - NOEC - Eau	Daphnie - Ceriodaphnia	1 mg/l	
	douce	dubia		
dilaurate de dibutylétain	Aiguë - CE50	Daphnie	<0.463 mg/l [48 heures]	
·	Aiguë - CE50	Algues	>1 mg/l [72 heures]	
dibutyltin di(acetate)	Aiguë - CE10	Poisson	3.1 mg/l [72 heures]	
,	Aiguë - CE50	Algues	0.5 mg/l [72 heures]	

Conclusion/Résumé

: Mocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage / Inoculum
zcétate de n-butyle	TEPA and OECD 301D	83% [28 jours] - Facilement	
5-méthylhexan-2-one	OECD 301D	67% [28 jours] - Facilement	
4-méthylpentan-2-one	OECD 301F	83% [28 jours] - Facilement	
acétate de 2-méthoxy-	-	83% [28 jours] - Facilement	
1-méthyléthyle			
Hydrocarbures, C9,	-	78% [28 jours]	
substances aromatiques <			
0.1% cumène			
éthylbenzène	_	79% [10 jours] - Facilement	
dilaurate de dibutylétain	OECD	23% [39 jours] - Non	
,	[Biodégradabilité facile -		
	Essai de respirometrie		

French (FR) France France 20/26

CATALYST THINNER 6051

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

manométrique]	
manomounquej	

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
a cétate de n-butyle	-	-	Facilement
5-méthylhexan-2-one	-	-	Facilement
4-méthylpentan-2-one	-	-	Facilement
acétate de 2-méthoxy-	-	-	Facilement
1-méthyléthyle			
xylène	-	-	Facilement
Hydrocarbures, C9,	-	-	Facilement
substances aromatiques <			
0.1% cumène			
éthylbenzène	-	-	Facilement
dibutyltin di(acetate)	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
z cétate de n-butyle	2.3	-	Faible
5-méthylhexan-2-one	1.88	-	Faible
4-méthylpentan-2-one	1.9	-	Faible
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	1.2	-	Faible
pentane-2,4-dione	0.68	-	Faible
xylène	3.12	7.4 à 18.5	Faible
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	3.7 à 4.5	10 à 2500	Élevée
acétate de 2-éthylhexyle	4.2	-	Élevée
éthylbenzène	3.6	79.43	Faible
dilaurate de dibutylétain	4.44	2.91	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Кос
acétate de n-butyle	1.52	33.2139
5-méthylhexan-2-one	1.53	33.6565
4-méthylpentan-2-one	1.61	40.9047
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	0.36	2.31363
pentane-2,4-dione	1.1	12.6222
acétate de 2-éthylhexyle	2.3	197.668
éthylbenzène	2.23	170.406

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

✓ produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

French (FR)	France	France	21/26

CATALYST THINNER 6051

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: West recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Type d'emballage		Catalogue Européen des Déchets
Récipient	15 01 02	emballages en matières plastiques

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURES	PAINT	PAINT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III

	French (FR)	France	France	22/26
--	-------------	--------	--------	-------

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

CATALYST THINNER 6051

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	No.	No.
Substances polluantes de l'environnement marin	Non applicable.	Non applicable.	Not applicable.	Not applicable.

Informations complémentaires

ADR/RID : Non identifié.

Code tunnel : (D/E)

ADN : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas

de transport par navire-citerne.

IMDG : None identified.IATA : Non identifié.

14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	Entrée n° (REACH)	
₹ATALYST THINNER 6051	3	

Étiquetage : Non applicable.Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Réglementations nationales

French (FR)	France	France	23/26
1 1 1 1 1 1 1 1 1			

Date d'édition/Date de révision : 2 Avril 2025

CATALYST THINNER 6051

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Non disponible.	Classification	Remarques
/ ✓-méthylpentan-2-one	Ministère du travai	il -	Carc 2	-
Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	xylène	one	RG 84 RG 84 RG 84 RG 84 RG 4bis, < 0.1% RG 4Bis,	
Surveillance médicale renforcée	: Décret n° 2012-13 non concerné	5 du 30 janvier 2012 relatif	à l'organisation de la	médecine du travail:
Références	règles particulières pour la reproduction décembre 2003 re ; Décret n° 2004-1 biocides ; Décret n° vénéneuses. ; Déc dangereux. ; Code travail (aération, a Prévention du risque Prévention des incompositions application de du travail : In juillet 1976 modifier installations classes	,		
5.2 Évaluation de la	: Aucune évaluation	n de la sécurité chimique n'a	ı été mise en œuvre.	

sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

PNEC = concentration prédite sans effet

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

IATA = Association international du transport aérien

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

French (FR) France France	24/26
---------------------------	-------

CATALYST THINNER 6051

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Carc. 2, H351	Méthode de calcul
Repr. 2, H361d	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

Texte integral des mentions il abregees	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies
	respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des
	yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite
	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite
	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
	néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
	néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à
	long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de
	la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU
	AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
	AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
	AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
	AQUATIQUE - Catégorie 3

French (FR)	France	France	25/26
1 1011011 (1 11)	1 141100	1 141100	20,20

CATALYST THINNER 6051

RUBRIQUE 16: Autres informations

Asp. Tox. 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2

Eye Dam. 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -

Catégorie 1

Eye Irrit. 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -

Catégorie 2

Flam. Liq. 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3

Muta. 2 MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 2

Repr. 1B TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2

CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1

STOT RE 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2

STOT SE 1 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Historique

STOT SE 3

Skin Corr. 1B

Skin Sens. 1B STOT RE 1

Skin Irrit. 2

Date d'édition/ Date de : 2 Avril 2025

révision

Date de la précédente : 17 Octobre 2023

édition

Élaborée par : EHS **Version** : 12.01

Renonciation

Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasinage et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.

French (FR)	France	France	26/26
-------------	--------	--------	-------